

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absente ayant donné procuration :

Dorinda DA SILVA ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT.

Absente excusée : Laurence JACQUET

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 15 novembre 2016

N°2016-55 Tarifs cantine scolaire, garderie et NAP

**Oui, le rapport de la commission des finances du 16 novembre 2016 et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Décide, à l'unanimité, de :

- Ne pas augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2017,
- Créer une commission temporaire qui sera en charge d'étudier une nouvelle stratégie scolaire afin de pérenniser l'école et les activités périscolaires.
Cette commission sera composée de 2 membres des commissions école, personnel et finances : Marc JOUREAU, Eveline HATTAT, Marie CARTEL, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT et Jean-Philippe BROCHET, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON.
- Revoir, en fonction des travaux de cette commission, les tarifs cantine, garderie et NAP pour la prochaine rentrée scolaire.

Rappel des tarifs de cantine, de garderie et des NAP :

CANTINE :

- **4.60 €** le repas pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- **6.00 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

GARDERIE :

- 1.00 €** par garderie pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- 1.11 €** par garderie pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

Précision : Les garderies du vendredi soir sont deux services distincts et non un seul service (une garderie de 16 heures à 17 heures en remplacement des NAP et une autre de 17 heures à 18 heures pour la garderie habituelle).

- Fréquentation exceptionnelle par garderie : **2.50 €**
- Dépassement d'horaire au-delà de 18 heures : **10 €**

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

- **1 €** par jour d'activité pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- **1,50 €** par jour d'activité pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

N°2016-56 avenants : Extension maison des jeunes

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à l'extension de la maison des jeunes :

LOT 6 «Plomberie-chauffage-VMC-Electricité» : COTELEC – Avenant n°2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la mise en place d'une alarme et d'une vidéo : 6 843.60 € HT (plus-value) et une moins-value pour du matériel informatique de 1 922.00 € HT.

Plus-value : 4 921.60 € HT 5 905.92 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 83 496.98 €TTC initialement prévu à 89 402.90 €TTC.

LOT 5 «Doublage cloison» : MORETTI – Avenant n°2

Les travaux non réalisés : Plafond du local réserve et isolation, ce qui entraîne une moins-value :

Moins-value : - 8721.18 € HT - 10465.41 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 69 966.61 €TTC initialement prévu à 59 501.20 €

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer les avenants en moins-value et en plus-value avec les entreprises MORETTI et COTELEC dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2016-57 Décisions modificatives n°6 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21318	ONA	+ 1450.00 €	Pose écopic église

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2151	ONA	- 1450.00 €	

N°2016-58 Décisions modificatives n°7 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	6574	7889.00 €	Subvention exceptionnelle
011	6067	870.00 €	Fournitures scolaires
012	6218	12 500.00 €	Autre personnel extérieur

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
014	73916	43 852.00 €	Dotation forfaitaire 2016

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
014	7419	43 852.00 €	Dotation forfaitaire 2016

N°2016-59 Tableau des effectifs

Monsieur Jean-François WALSHOHER, adjoint, donne lecture du tableau des effectifs ci-dessous :

Cadres	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Non pourvu	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8	8	4
<u>Secteur médico-sociale</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<u>Secteur animation</u>				
Animateur	C	1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2016.

N°2016-60 Avis d'enquête publique : Modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2006 **ECOLAB**

Le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique concernant la demande formulée par la Société ECOLAB afin d'obtenir la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 septembre 2009 concernant les valeurs limites d'émission des eaux usées et prise en compte de l'évolution de l'établissement depuis 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de n'émettre aucune observation particulière à cette demande.

N°2016-61 APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLECT

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES **(C.L.E.C.T.) et ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016**

Monsieur Jean-Philippe BROCHET, adjoint, informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a adopté son rapport 2016 le 9 novembre 2016.

Celui-ci doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

En 2016, la CLECT a donc traité les flux financiers engendrés par :

- Les attributions de compensation en année pleine pour la compétence « pluviale » restituée aux communes de la CAC historique à compter du 1^{er} novembre 2015 (délibération du 25 juin 2015),
- Les attributions de compensation à compter de 2016 pour l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaires » (délibération du 23 septembre 2015),
- Les attributions de compensation pour l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire sur le territoire des trois ex communautés de communes (Condé, Jalons, Eurosport),
- Les attributions de compensation pour l'exercice de la compétence « Aménagement et entretien des berges » (Délibération du 16 décembre 2015),

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2016 est arrêté au montant de 1 068 511 euros (au lieu de 1 066 490 € en 2015).

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le vote de la CLECT en date du 9 novembre 2016,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT 2016 joint en annexe qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2016 pour la commune de Saint Martin sur le Pré à 1 068 511 € et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

N°2016-62 Accord local de gouvernance de la nouvelle CAC et pacte de neutralité fiscal et budgétaire

Objet : Accord local portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sera créé à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau périmètre intégrera 45 communes en sus de la nôtre.

Cet arrêté ne prévoit pas la composition du Conseil communautaire de cette nouvelle intercommunalité. Cependant, il est nécessaire de procéder, avant le 15 décembre prochain, à une nouvelle détermination de cette composition conformément aux dispositions combinées de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, le V de l'article 35 de la loi NOTRe dispose que « *Si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application du présent article, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code*

Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016 »

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit la possibilité de trouver un accord local conforme aux conditions prévues par la loi est applicable aux EPCI à fiscalité propre créés dans le cadre des procédures de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ou qui découlent de ces processus.

En vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ; lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion. Les conseils municipaux devront avoir délibéré dans un délai de trois mois suivant publication de l'arrêté de fusion et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet arrêtera à 90 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure entre les communes, un accord local fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

Pour les communes suivantes :

- Châlons-en-Champagne : 35 conseillers communautaires titulaires ;
- Saint-Memmie, Mourmelon-le-Grand et Fagnières : 4 conseillers communautaires titulaires ;
- Sarry et Compertrix : 2 conseillers communautaires titulaires ;

Toutes les autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé à notre Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'un accord local fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

ACCEPTTE la répartition afférente :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMBRE DE CONSEILLERS SUPPLEANTS
Aigny	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1
Baconnes	1	1
Bouy	1	1
Bussy-Lettrée	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0
Champigneul-Champagne	1	1
Cheniers	1	1
Cherville	1	1
Compertrix	2	0
Condé-sur-Marne	1	1
Coolus	1	1
Dampierre-au-Temple	1	1
Dommartin-Lettrée	1	1
Fagnières	4	0
Haussimont	1	1
Isse	1	1
Jâlons	1	1
Juvigny	1	1
La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1
L'Epine	1	1
Les Grandes-Loges	1	1
Livry-Louvercy	1	1
Matougues	1	1
Moncetz-Longevas	1	1
Montépreux	1	1
Mourmelon-le-Grand	4	0
Mourmelon-le-Petit	1	1
Recy	1	1
Saint-Etienne-au-Temple	1	1
Saint-Gibrien	1	1
Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Saint-Memmie	4	0
Saint-Pierre	1	1
Sarry	2	0
Sommesous	1	1
Soudé	1	1
Soudron	1	1
Thibie	1	1
Vadenay	1	1
Vassimont-et-Chapelaine	1	1
Vatry	1	1
Villers-le-Château	1	1
Vraux	1	1
TOTAL	91	40

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MENTIONNE que le pacte de neutralité fiscal et budgétaire sera validé lors de l'élaboration du budget 2017.

Questions diverses.

- **Information sur les travaux de construction de la halle.**
- **Commandes de coussins berlinois pour la route de Louvois et divers panneaux pour l'ensemble de la commune.**
- **Panneaux de signalisation pour la salle des fêtes à commander.**
- **Réouverture du portillon route de Louvois.**
- **Le portillon du complexe sportif devra rester ouvert pendant midi.**
- **Douches des vestiaires de « Joies et Loisirs » qui sont utilisées par des extérieurs : L'association doit faire un mail en mairie pour signaler ce problème.**
- **Distribution des colis : Dimanche 11 décembre 2016 à partir de 9 heures.**
- **La cérémonie des Vœux aura lieu le mercredi 4 janvier 2017 à 18 h 30.**

Séance levée à 21 heures 45.

Prochain conseil prévu le lundi 19 décembre 2016 à 20 heures